

Retour sur la dernière CAPC 1-2 du 25 septembre et l'instance de commandement du 4 octobre

La dernière CAPC 1-2 du 25 septembre et l'instance de commandement du 4 octobre ont créé un vif émoi dans la communauté des cadres supérieurs douaniers, sur deux sujets : les modalités de mobilité interministérielle en douane et les règles de gestion pour l'accès au grade de DSD2 et DSD1.

Depuis ces instances vous avez été nombreux à réagir, à vous interroger, ou à contester les décisions de l'administration et les résultats de ces instances.

Face à l'ampleur des interrogations qui leur sont remontées, vos élus souhaitent par ce bulletin expliciter la position de l'USD-FO sur ces sujets.

Promotion au grade de DSD2 :

Pour rappel, sur 15 promotions possible et réalisées en 2018, 7 l'ont été en mutation et 8 sur place pour les collègues en poste à la DG ou dans les SCN où il n'existe pas de possibilité de promotion par mutation. Parmi ces 8 régularisations deux ont été faites au grand choix et en dehors des règles de gestion prévues, à savoir la régularisation des collègues IP2 depuis 7 ou 8 ans. S'agissant d'une collègue de 2014 la SDA a indiqué en séance qu'il fallait prendre l'exception pour ce qu'elle est : la récompense à l'action d'une collègue qui a servi de manière exceptionnelle sur un poste particulièrement exposé.

Force est de constater que cette modification des règles de gestion en cours de route n'a pas été comprise par les cadres douaniers, ce qu'avaient anticipé vos élus, prévenant en séance l'administration que ces mesures ne seraient pas comprises et acceptées. Le problème n'étant pas de récompenser une collègue dont tout le monde s'accorde à reconnaître l'excellence du travail, mais de faire attendre un an de plus deux autres collègues qui n'ont pas démerité non plus.

Promotion pour le grade de DSD1 :

Vos élus ont une nouvelle fois dénoncé l'injustice d'une double sélection au mérite, par l'application d'un choix au mérite pour la moitié des postes (ce qui n'est pas remis en cause), mais qui est aussi appliqué sur la partie dite à l'ancienneté.

Mobilité interministérielle en douane et intégration des attachés dans le grade d'IP2 :

À l'occasion de l'intégration d'une collègue attachée dans le grade d'IP2 l'administration nous a annoncé qu'elle devrait accompagner fortement l'injonction ministérielle et gouvernementale d'augmenter fortement la mobilité interministérielle chez les cadres supérieurs. A ce stade il semble qu'elle ne soit comprise que dans un sens : celle de l'accueil en douane.

Sur ce dossier il convient de poser sereinement les termes du débat :

- il y a toujours eu et il y aura toujours des attachés principaux et des administrateurs civils en douane, ce n'est pas une nouveauté et c'est normal,
- parmi les attachés principaux, la douane a toujours accepté des intégrations au grade d'IP, à dose homéopathique, pour des collègues qui ont des compétences rares et recherchées ou qui ont démontré une réelle aptitude pour les métiers douaniers, deux critères incontournables à nos yeux, vu l'attractivité de l'intégration dans le grade d'IP2,
- on nous annonce aujourd'hui la fin de ce statu quo, au profit d'une mobilité interministérielle renforcée, car incitée par le gouvernement et forcée par la faible attractivité de certains postes en administration centrale,

L'USD-FO prend position clairement sur ce sujet : si les postes ouverts aux attachés principaux doivent se multiplier en centrale, cela doit être sur les métiers « naturels » des attachés, c'est-à-dire les missions support, avec un déroulement de carrière dans leur corps d'origine, qui soit suffisamment valorisant pour eux. Les possibilités d'intégration au grade d'IP doivent rester l'exception et si le vivier des postulants venait à s'accroître les règles devraient être clairement posées, sur la base de critères objectifs. Dans le cas contraire, ce sont les IP2 issus de la sélection qui seraient lésés.

La revue des cadres et des postes prévue à la DG doit être l'occasion de refaire une cartographie des postes, afin de clarifier la situation. Par ailleurs les cadres douaniers ne souhaitent pas se faire « infantiliser » par l'exclusion de tous les postes soutien, notamment en matière de RH ...

Par ailleurs cette politique d'ouverture ne peut se comprendre que si elle s'accompagne d'une stratégie d'exportation des cadres douaniers vers l'extérieur, afin d'accroître le rayonnement de notre administration. Force est de constater que cette partie de la mobilité interministérielle semble aujourd'hui au point mort.



FORCE OUVRIÈRE

Nous avons le regret de constater que l'instance de commandement du 4 octobre a fortement contribué au trouble actuel en nommant une administratrice civile à la tête de la DED. La capacité et le parcours de cette cadre dirigeante ne sont pas en cause, mais si on ne nomme pas un douanier à la tête de la DED ou en nommera-t-on ?

Face à ce qui s'apparente à une marginalisation rampante des cadres supérieurs douaniers en douane l'USD-FO revendique :

- **le passage du statut d'emploi d'administrateur à un grade**, comme à la DGFIP, qui reste notre référence interministérielle,
- dans l'attente, **l'acquisition du grade de DPSD pour tout cadre détaché dans le statut d'emploi**
- **le maintien de la sélection IP2 par voie de sélection à 15 par an**. Où en serions-nous aujourd'hui si nous avons écouté ceux qui depuis 10 ans réclament une chute du taux de sélection à 10 ? Il manquerait 50 cadres supérieurs douaniers, alors que des postes sont vacants à chaque CAPC !

À la veille du BREXIT et de CAP 2022, alors que les guerres commerciales se généralisent entre les grandes puissances, que les outils douaniers sont à nouveau utilisés à grande échelle, nous appelons l'attention de nos cadres dirigeants à prendre en compte le risque de se couper de leurs cadres supérieurs, en les négligeant, en les marginalisant dans leur propre administration et en faisant comme si leur adhésion allait de soi.

VOTEZ EN FIN D'ANNÉE 2018 POUR L'USD-FO,
la seule organisation syndicale douanière représentative
à avoir fait la preuve dans la durée de sa capacité
à prendre en compte les problématiques spécifiques
des cadres supérieurs douaniers issus de la sélection.
